

## Exigences d'encodage du contenu des diffuseurs

Un Abonné (y compris ses Entités affiliées autorisées) désigné comme étant un Diffuseur éditeur dans le Bulletin de commande (le « **Diffuseur** ») et qui s'abonne au Service audimétrique télévision de Numeris est assujetti aux présentes exigences d'encodage du contenu (les « **Exigences d'encodage du contenu** »).

À moins qu'ils soient expressément définis dans les présentes Exigences d'encodage du contenu, les termes portant la majuscule ont le sens qui leur est conféré dans les Conditions d'utilisation de l'abonnement de Numeris, consultables en ligne au [www.numeris.ca/conditions-de-labonnement](http://www.numeris.ca/conditions-de-labonnement).

### 1. Encodage du contenu

- (a) Numeris exploite au Canada la fonction de mesure des auditoires vidéo au niveau national du Service audimétrique télévision au moyen d'une technologie appelée Personal People Meter (le « PPM ») utilisée dans le Service audimétrique télévision, et de la technologie FocalMeter. Afin de mesurer les auditoires numériques des diffuseurs visés par la fonction de mesure des auditoires vidéo, Numeris exige que le contenu numérique des émissions des diffuseurs soit encodé.
- (b) Les diffuseurs qui encodent le contenu de leurs émissions pour la mesure des auditoires vidéo pour la VAM nationale doivent :
  - S'abonner au Service audimétrique télévision;
  - Avoir du contenu d'émission en ligne sur leur propre site Web, sur un site Web tiers (où ils peuvent contrôler la diffusion du contenu des émissions) ou par l'entremise d'applications;
  - Être accessibles en ligne au Canada.
- (c) Les diffuseurs qui encodent le contenu de leurs émissions pour la mesure des auditoires vidéo de la VAM nationale sont tenus :
  - De faire affaire directement avec Comscore pour le système d'encodage du contenu;
  - D'encoder le contenu de leurs émissions conformément aux spécifications Numeris qu'ils ont reçues de Comscore et
  - Afin de mettre en avant les audiences multiplateformes de l'émission, pour la VAM nationale, les diffuseurs avec du streaming en direct sont responsables de fournir à Numeris une grille de programme confirmée.

### 2. Utilisation du système d'encodage du contenu

- (a) Les diffuseurs télévision sont responsables de la qualité de l'encodage du contenu de leurs émissions qu'ils effectuent eux-mêmes et des répercussions de cet encodage sur les rapports concernant le contenu de l'émission dans le cadre de la mesure des auditoires vidéo au niveau national.
- (b) DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LE DROIT APPLICABLE, EN CE QUI CONCERNE LE SYSTÈME D'ENCODAGE DU CONTENU ET LES AUTRES ÉLÉMENTS OU QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX PRÉSENTES, NUMERIS NE DONNE AUCUNE GARANTIE EXPRESSE, VERBALE OU ÉCRITE, ET ELLE DÉCLINE TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES. DANS LA MESURE OÙ LE DROIT APPLICABLE LE PERMET, TOUTES LES AUTRES GARANTIES SONT EXPRESSÉMENT EXCLUES, Y COMPRIS LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, LES GARANTIES DE TITRE OU D'ABSENCE DE VIOLATION, ET TOUTE GARANTIE POUVANT DÉCOULER DE LA LOI, DE L'EFFET DE LA LOI, DES PRATIQUES COMMERCIALES, DES MODALITÉS D'EXÉCUTION OU DE L'USAGE DU COMMERCE. TOUTE RÉCLAMATION AU TITRE DE LA GARANTIE OU EN CONTREFAÇON INTENTÉE PAR LE DIFFUSEUR SERA RÉGIE PAR LES CONDITIONS DE

L'ENTENTE ENTRE LE DIFFUSEUR ET COMSCORE. EN AUCUN CAS NUMERIS NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE ENVERS LE DIFFUSEUR DE TOUTE RÉCLAMATION LIÉE À L'UTILISATION DU SYSTÈME D'ENCODAGE DU CONTENU PAR LE DIFFUSEUR.

- (c) Numeris ne donne aucune garantie de quelque nature que ce soit, ni expresse ni implicite, à l'égard du système d'encodage du contenu fourni par Comscore, à l'exception des garanties expressément énoncées aux présentes.